



LA FORÊT-FOUESNANT

Cette église ne fut érigée en succursale que par décret du Président de la République, du 18 Novembre 1850. Depuis le Concordat, elle faisait partie de la paroisse de Fouesnant; mais avant la Révolution, elle était trêve et était desservie par un curé ou vicaire. Cette trêve ne comprenait pas autrefois, comme elle le fait aujourd'hui, le prieuré de Logamand, qui avait un service paroissial spécial, comme nous le dirons lorsque nous parlerons de ce prieuré.

EGLISE PAROISSIALE

La partie la plus intéressante dans l'église, c'est le portail Ouest, surmonté du clocher. Un petit porche, orné de contreforts et de clochetons gothiques, donne accès à la porte principale ; plus haut, est percée une fenêtre à deux baies, largement évasée ; à côté de la cage d'escalier, est une autre porte maintenant murée, surmontée d'une accolade feuillagée ; à la naissance du pignon monte une jolie tourelle cylindrique terminée par un toit en poivrière, puis la chambre des cloches, portée en encorbellement

sur une frise sculptée, le tout surmonté par une flèche ornée à sa naissance de fins pinacles et de gâbles ajourés.

Tout à côté de ce portail occidental, se dresse un calvaire qui est en même temps une chaire extérieure, car la base de la croix est entourée d'une petite enceinte carrée à laquelle le prédicateur accède par quelques marches. Aux quatre coins de cette enceinte, sont plantés quatre clochetons gothiques dont deux sont couronnés de statues de la Sainte Vierge et de saint Jean. Au milieu, s'élève un fût dont le sommet s'épanouit en consoles pour porter la croix de Notre Seigneur et celle des deux larrons. Ce calvaire est un des plus anciens de notre pays et doit dater du commencement du xvi^e siècle.

A l'intérieur de l'église, on trouve des colonnes sans chapiteaux portant des arcades à nervures prismatiques et, au fond de l'abside droite, une belle fenêtre flamboyante. Les fonts baptismaux sont couverts d'un baldaquin en bois porté sur six colonnes corinthiennes ayant le bas des fûts ornementé de sculptures.

Ces colonnes soutiennent une frise feuillagée, au-dessus de laquelle sont des urnes, des pots de feu, des frontons découpés, ayant pour couronnement le groupe du baptême de Notre Seigneur par saint Jean-Baptiste. Ce travail est daté de 1628.

Il reste encore à l'église un certain nombre d'images vénérables de l'ancien temps : dans le chœur, deux statues de Notre-Dame : Notre-Dame de la Basse-Mer, *Izel-Vor*, la patronne, et Notre-Dame de Kergornec, provenant d'une chapelle disparue, peut-être de Loc-Amand ; — une belle Notre-Dame de Pitié ; — saint Jean-Baptiste ; — saint Nicolas ; — saint Alain, évêque de Quimper ; — un vieux saint franciscain qui pourrait bien être saint Antoine de Padoue ou saint Pascal-Baylon ; de la main droite, il tient un livre ouvert, et la gauche, maintenant

vide, devait autrefois porter un calice ou un ciboire ; — un saint Dominicain, baptisé du nom de saint Diboan, mais qui doit être saint Thomas d'Aquin, car il semble argumenter des deux mains ; — enfin, un petit saint Jean-Discalcéat.

Le maître-autel est du ^{xvii}^e siècle et a conservé ses gradins ornés de guirlandes de feuillages et d'arabesques, son tabernacle et son petit retable entourés de colonnettes torses, rehaussés de niches, de statuettes et de deux petits médaillons retraçant les mystères de l'Annonciation et de l'Assomption.

Au transept Nord est un grand tableau du Rosaire, entouré d'un cadre en chêne sculpté mesurant 3 mètres de largeur sur 3 m. 60 de hauteur. Au haut de la toile, on a représenté la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne ; au bas, l'on voit le roi Louis XIII, la reine et plusieurs personnages de la Cour ; et au milieu, dans le lointain, la bataille de Lépante ou, plus probablement, la prise de La Rochelle en 1628. Tout autour sont les mystères du Rosaire, peints dans quinze médaillons.

Le trésor de cette église renferme un calice de grande valeur, classé dans le mobilier historique ; il mesure 0 m. 35 de hauteur, et la coupe 0 m. 43 de diamètre. Par son style, il semble appartenir à la Renaissance, par conséquent à la première moitié du ^{xvi}^e siècle. Le pied, entouré de six lobes et de six pointes, est orné d'une gloire à rayons flamboyants. La tige porte un grand nœud formé de deux étages, de six niches renfermant les statuettes des douze Apôtres ; et le bas de la coupe est soutenu par une gloire analogue à celle du pied. Les colonnettes, les frises et les consoles découpées qui entourent les niches du nœud, sont un travail très délicat d'orfèvrerie.

EXTRAIT DES COMPTES

La fabrique de La Forêt conserve, presque sans interruption, les comptes de la trêve depuis 1608 à 1790. Nous y relevons quelques dépenses, et particulièrement les acquisitions d'objets mobiliers, dont plusieurs se trouvent encore dans l'église.

L'inventaire de 1609 mentionne une croix et trois calices d'argent, deux bannières, cinq chasubles, cinq tuniques — ce qui montre qu'on disait fréquemment la messe avec diacre et sous-diacre —, un graduel, un antiphonaire et un missel à l'usage de *Paris* ; un missel également à l'usage de Rome.

Une des grandes dépenses de cette année 1609 est affectée à la construction d'une roue entourée de clochettes en forme de carillon comme on en voit encore une à Confort, en Meylars.

« Avoir payé à Jean Canvel en despans pour faire marché avecque Christophe Pépin, faiseur de cloches, du nombre de 18 cloches pour les mettre à une roue dans l'église : 66 sols.

« Item, avoir payé à Kemper^{tin} pour faire ung acte obligatoire entre les treffviens et le dit Pépin, tant pour les notaires que pour despans de ceux qui furent députés pour y aller et retirer une copie du dit acte dessus le déal : 27 sols.

« Item au dit Pépin, pour commencer le paiement du marché fait entre lui et les dits treffviens, par leur consentement : 22 livres 10 sols. »

Je ne sais si le S^r Pépin put faire honneur à ses engagements, toujours est-il que la fabrique porte sur son compte de 1610 :

« Avoir payé, le jour de la Conception Notre-Dame, à

M^e Henry Rivallon, fondeur de cloche, pour faire *marché* avec luy d'avoir une roue de petites cloches pour sonner *durant l'élévation* du corps de N. S. et pour accoustrer une lampe qui est devant le crucifix en la dite église : 20 sols.

« Avoir payé au dit fondeur, pour le principal du marché fait entre il et les treffviens : 63 livres.

« Avoir payé au dit fondeur pour ses despans durant qu'il fut attacher les cloches à la roue, et pour son pot de vin quand il acheva sa besoigne en présence de plusieurs de la treffe : 37 sols.

« Avoir payé à François Thépault, pour faire les pandilions de la dite roue : 18 sols.

« Avoir payé aux forgers Jacob Nédélec et René Le Tocquer, pour faire les ferrements de la dite roue : 18 sols. »

En 1614, deux grosses cloches sont fondues sur place, et le comptable note à sa décharge :

« Avoir baillé à Pierre Le Male, pour netoier place pour fondre nos deux cloches : 6 sols.

« Pour les deux cloches, leurs estoffes, le travail des maîtres fondeurs, Gveznou Cadudal et Pierre Migarel, et le cherpantier Guillaume Saulx, plus pour le forger, pour avoir fourni toutes les ferrailles, plus pour leurs despens en général, le tout : 486 livres 5 sols.

« Item, pour faire les allumaiges tant pour vivres que pour leurs paines, à ceulx qui ont travaillé : 15 livres 17 sols. »

Lors de la livraison du travail, il y eut des difficultés de règlement de compte entre la fabrique et l'un des fondeurs ; car au compte de 1615, le compte des décharges porte : « Pour les procès pendant entre Gveznou Cadoudal, se disant maître fondeur de cloches en la ville de Concq, avoir payé 12 livres 7 sols ».

Les cloches furent remontées en 1616.

Travaux de menuiserie et de peinture.

En 1614. — « Avoir baillé à Louis Lescoët et Jehan Hervez, maîtres menuisiers, pour faire un circuit à l'autour du maître-autel, avec un tabernacle dessus, à valoir : 93 livres. »

1619. — « Collation à Yvon Le Roux, quand il fit marché pour teindre les imaiges de M^r St Michel et M^r St André : 11 sols, et pour son marché : 23 sols.

« A Yves Le Roux, pour avoir fait un tabernacle au-dessus du grand autel et avoir teint les imaiges de St Sébastien, St Eutrope, St Erbault : 38 livres 8 sols.

« A Yves Le Roux, pour avoir mis une teinture sur les imaiges de M^r St Nicolas, St Fiacre et S^{te} Peronnelle : 12 livres. »

1621. — « Pour une serrure sur le coffre de Monsieur St Philibert : 4 sols ; et pour un cadran sur la tour : 4 livres. »

1628. — « A Jérôme Le Bulliec et consorts, à valoir à leur marché de refaire la tour : 50 livres 5 sols.

« A Alain Quelfen, pour le marché fait pour boiser la chapelle de M. St Eutrope : 33 livres.

« A Yvon Auffret, pour le marché fait de couvrir la chapelle de M. St André et St Eutrope : 36 livres. »

1630. — « A Denys Bertrand, à valoir pour avoir fait et accommodé les vitres de l'église : 60 livres.

« Au même pour achèvement de son marché pour les vitres : 132 livres. »

1634. — « A maître Baptiste Verger, pour peindre les images et réparer leurs custodes : 400 livres. »

1639. — « A maître Jean Ruffle, sculpteur, à valoir sur le marché qu'il a fait de fournir un tabernacle à la dite église. »

1663. — « 27 livres à Martin Le Garz, de Concarneau, pour un confessionnal et un pupitre. »

Au mois de Juin 1683, fut érigée la confrérie du Rosaire, par un religieux dominicain de Quimperlé. Un tableau fut commandé à des peintres que l'on ne nomme pas ; il coûta 200 livres.

Vases sacrés, ornements.

1618. — « Payé à Pezron Le Vot, pour avoir fait un estuy ou custode pour la croix d'argent doré : 24 livres. »

1622. — « Pour une chasuble, deux tuniques, une estole et fanon, le tout de velours incarnat et broderie d'or : six vingt 17 livres (137 livres).

« Pour une aube et ung amict de la toille dongée et de la dentelle à l'entour d'icelle et la façon : 13 livres 14 sols 6 deniers. »

1624. — « Payé à Maître François Mayon, orfèvre, pour avoir accommodé la croix d'argent doré : 9 livres. »

1642. — « Payé 128 livres pour une chape blanche, deux tuniques, une étole, deux fanons et une étole de satin de Burge blanc.

« Payé 39 livres à Maître Jan Hours, brodeur à Quimper, pour une chasuble blanche et un manipule. »

1645. — « Payé à Julien Julle, brodeur, pour une chasuble noire, deux tuniques, étole, fanons, bourse et voile : 60 livres 7 sols. »

Dans toute la première moitié du xvi^e siècle, l'usage était de donner un peu de vin à chaque paroissien qui communiait à Pâques et à certaines fêtes plus solennelles. Les comptes mentionnent :

En 1612. — « Avoir payé une barrique de vin à communier les treffviens et la faire rendre à l'église : 12 livres 9 sols. »

En 1622. — « Pour une barrique de vin de Nantes tant pour communier le peuple à my-carême qu'à Pâques : 19 livres 3 sols. »

En 1613. — « Avoir payé une chopine de vin à communier *certain*s personnages, le dimanche de la Pentecoste : 1 livre 6 deniers. »

Un prédicateur spécial était appelé, pour le carême, dans la trêve de la forêt. En 1610, c'était frère Guillaume Joliff, carme de Pont-l'Abbé, qui recevait 21 livres d'honoraires.

En 1622, frère Christophe Corbin, augustin, qui reçoit 25 livres.

En 1627, Pierre Le Hir, carme : 24 livres.

En 1636, Hervé Le Gall, curé (vicaire) d'Elliant, est choisi comme prédicateur, mais seulement pour la semaine sainte et Pâques ; ses honoraires sont de 4 livres 17 sols.

En 1637, M. Le Deuff, prédicateur de carême, reçoit 21 livres.

*
* *

Le 12 Novembre 1535, Guillaume Le Rousseau, Sr de Penfoullic, et Azelice de la Forêt, sa femme, fondèrent, dans l'église tréviale de La Forest-Foenant, une chapellenie desservie par trois chapelains ; elle consistait en trois messes dites chaque jour, l'une au maître-autel, les deux autres sur l'autel de la Trinité (*déal*).

TRÈVES OU FRÉRIES DE LA FORÊT

Keranbarber, Grand-Poirier, Pen-Cap-Treff, Ponteix, Dannagouliou.

CURÉS OU VICAIRES

1614. Alain Gouzien.
 1618-1627. Pierre Gorreder.
 1628-1632. Alain Fermain.
 1633-1646. Yves Marrec.
 1647-1649. Pierre Bistien.
 1650-1653. Henri Derrien.
 1654-1672. François Cariou.
 1678. Bertrand Guichel.
 1682. René Moro.
 1686. Jean Duault.
 1739-1746. Gueriven.
 1767-1777. Mathieu Le Gall.

RECTEURS

- 1851-1863. Jean-Louis Le Berre, d'Ergué-Armel.
 1863-1866. Gustave Le Tournois, de Brest.
 1866-1868. Jean-Marie Guillerm, de Guiclan.
 1868-1873. Jacques Coroller, de Cast.
 1873-1888. Grégoire Jaouen, de Coray.
 1888. François-Marie Le Dilasser, de Berrien.

VICAIRES

1866. Jean-François Hérou.
 1867. Yves-Marie Guédès.
 1869. Joseph-Marie Nicolas.
 1872. Jean-Baptiste Darrieux.
 1875. Guillaume Guédès.
 1881. Théophile Cocaïgn.
 1883. Paul-Marie Le Fur.
 1888. Jacques-François Le Moal.

1894. Joseph-Marie Prigent.
 1895. François Colin.
 1897. Jean Com.
 1907. Yves Le Lec.

LOGAMAND

Le lieu de Saint-Amand, c'est ainsi qu'il est désigné dans la charte de donation du comte Hoël, à Sainte-Croix de Quimperlé, en 1069. Ce qui nous indique que ce lieu était déjà un centre religieux placé sous le patronage d'un saint Amand qui, probablement, était l'évêque de Rennes, prédécesseur de saint Melaine; peut-être aussi était-il le saint Amand, originaire de Nantes, contemporain de Dagobert, qui parcourut toute la Gaule en qualité de missionnaire et occupa le siège épiscopal de Maëstricht.

Quoi qu'il en soit, ce fut le 27 Février 1069 que Hoël, fils d'Alain Cagnard, fondateur de Sainte-Croix, continuateur des largesses de son père, donna Loc-Amand à ce monastère, par la charte solennelle dont voici la traduction :

« Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, moi, Hoël, comte de Bretagne, je donne à notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ et à sa croix, de mes biens propres, le lieu dit de Saint-Amand, avec toutes ses appartenances à savoir : tref Karantuc et treu Ridiern, avec ses terres cultivées et incultes, ses forêts, ses prairies, ses étangs poissonneux, libre de toute rente, exempte de toute redevance à quelqu'homme que ce soit, sinon à Notre Seigneur et à sa sainte croix, et cela pour toujours; dès maintenant et à jamais, cette terre devra être abandonnée par mes officiers, prévôts et veneurs.

« Je parais et confirme ce don en le déposant sur l'autel de la croix, dans le monastère de la Sainte Croix, en

présence de mes nobles vassaux tant de la ville de Nantes et des environs de Vannes, que ceux de Cornouaille et de Léon; en présence de mon frère Benoît, abbé de ladite abbaye. Que ceux qui liront cette charte sachent que je l'ai donnée pour le salut de mon âme, celui de Hazevis, ma compagne, et de mes enfants, ainsi que pour la rédemption de mes parents défunts qui ont fondé ce monastère pour durer tant que le monde restera chrétien.

« Et pour que ce don de tref Karantuc et tref Ridiern demeure irrévocablement attribué à la Sainte Croix par mes successeurs, j'ai reçu (en compensation) de mon frère Benoît, abbé, la somme de trente livres monnaie, provenant des biens de l'abbaye, pour la solde de mes chevaliers qui, de tous les coins de la Bretagne, se sont groupés autour de moi, comme les abeilles accourent à leur ruche. Si quelqu'un osait jamais détruire ou diminuer ce don, que Dieu le confonde et que sa malédiction tombe sur lui, qu'il partage le sort de Judas le traître et d'Achitopheth le parjure, de Dathan et Abiron, que la terre a engloutis vivants.

« Moi, Hoël, par la grâce de Dieu, comte de Bretagne, je suis témoin de cet acte par l'apposition du signe de la croix du Roi éternel +.

« Signe de Benoît, abbé +. Signe de Budic, frère des précédents +.

« Signes de Derien, fils de Tanki, de Haimon de Pokaer, de Karaduc, de Rolland de Leun, de Lancelin, de Pritgnal, de Roenguallun, d'Even, de Glemarbuc, de Killac, de Idguin, de Gleu le Veneur.

« Cet acte a été passé au monastère de Quimperlé, dédié à la Sainte Croix, situé entre les deux rivières *elegium* et *idol*, le vendredi, trois des kalendes de Mars, l'an de l'Incarnation MLXVIII, indiction VII, épacte XXV, concurrents III, cicle de la lune III, terme de Pâques, IV idus Aprilis. »

Voici quel était le revenu de ces terres de Trefridiern et tref Carantuc.

A Trefridiern, l'église de Saint-Amand possède tout ce qui relève des droits du Comte, et des droits rectoriaux touchant les vivants et les morts, ainsi que toute la dime.

De plus, les biens de ceux qui meurent dans ce tref sans enfants, ou qui, étant étrangers, y meurent. C'est le droit dit de *Gualois* ou d'*Aubaine*.

L'amende du vol, lorsqu'il a été dénoncé et prouvé par un vassal de Saint-Amand. Si c'est par un chevalier propriétaire du terrain, le voleur sera remis à Saint-Amand, mais le chevalier percevra l'amende.

Quant à la rente appelée *mennat* (de la mesure de blé en pierre), c'est au Prévot à la percevoir et à la rendre au Saint, en conservant pour lui un septième de la rente.

A tref Karantuc, tout ce qui a trait aux droits du Comte et de l'Evêque, appartient à Saint-Amand. Même droit de déshérence comme à Trefridiern, droit d'amende pour le vol dans la terre du fils de Duenerth.

A Trécarantec, aucune prévoté, si ce n'est celle du prieur et de son mandataire.

Enfin, le comte Hoël donne à Saint-Amand toute l'avoine qui était réservée pour la nourriture des chiens du Comte, avec les deux tiers des dimes, *totius foresti*, c'est-à-dire de la trêve de la Forêt. Enfin, Hoël donnait à Saint-Amand le champ dit le Parc d'Or, *Aureum agrum*, dont toute la dime serait pour le Saint.

Une vingtaine d'années après, Alain, fils d'Hoël, donnait au monastère de Sainte-Croix une autre terre dite Ros-Amand, située sur les confins de *Elgent* et *Fuenant*.

Voici comment s'interprétait cette donation au XVII^e siècle (1654), dans un *factum* des Pères Jésuites, possesseurs du prieuré de Logamand (D. 22).

« Il faut prouver :

« 1^o Que Trevridiarn, rapporté au transumpt de la fondation de Logamand, n'est autre que la trêve Lomaria-an-Ent, que *treu Karantuc* ou Karanteuc est aussi la trêve de St Ivy, l'une et l'autre dépendantes jadis de la paroisse de Logamand et maintenant de celle d'Elient.

« 2^o Qu'en l'une et l'autre trêve, le S^{gr} Hoël, fondateur du dit prieuré, a donné toute la haute, basse et moyenne justice qui lui appartenait, sans restriction, avec tous ses droits, revenus, etc.

« 3^o Qu'en la trêve de Lomaria-an-Ent, appelée Treu Ridiarn, entre autres droits, il a donné au dit prieuré toute la dime féodale qui lui appartenait, ce qu'il n'a pas fait en la trêve de Karantuc du dit St Ivy généralement, mais dans une grande étendue de terre appelée *aureus ager* et en un autre acte, *excepto campo magno, cujus agri decima tota S^{ti}-Amandi est*, comme elle appartient aussi au dit prieuré dans toute la paroisse de Locamant, et les deux parts de la dite dime de la trêve de La Forêt et *duæ partes decimarum totius foresti*.

« Qu'en la trêve de St Yvi néanmoins la dime a été donnée sur aucuns arrière-fiefs par aucun (quelques) seigneurs et dames qui vivaient du temps du dit seigneur Comte ou quelques années après, comme le fief de *Corbudon*.

4^o Qu'entre ces dimes toutes seigneuriales et féodales, il y a une terre seigneuriale appelée par ce titre de donation Killiaduc et aujourd'hui le fief de Mur au Crann (1) ou bien Quilligadec (avec dépendances) sur lesquelles le S^{gr} Comte Alain Fergean avait droit de dime seigneuriale et qu'il a donné au dit prieuré : *et pars decimæ quæ erat comitis*, cette terre est en Elient et dépend de la trêve de Locmaria an Hent et même en partie de St Yvi.

(1) Guilligadec a été appelé *Mur au Crann*, du nom d'un paysan qui le possédait depuis 100 ans (note de l'auteur du mémoire).

« Que treu Ridiarn et treu Karantuc soient les trêves de Locmaria et de St Ivy se prouve du transumpt de la fondation par ces mots : *Ego Hoel... do S^{ti} Amandi locum cum suo toto tenore...* il n'y a pas d'autres trêves qui lui soient attenantes outre les terres de la paroisse de St Amant. La trêve de Locmaria an Ent s'appelait dès lors Trevridiarn, peut-être à cause du manoir de Treffidiarn, aujourd'hui appartenant au marquis de Mollac, qui n'en est pas éloigné et séparé seulement d'un ruisseau qui ne sépare pas le treff du dit prieuré, parce qu'il s'étend en la dite trêve comme sur les terres qui sont du côté du dit manoir. En la dite trêve il y a justice patibulaire à 4 piliers posés près le manoir de Gorreker en Locmaria, mais les gens du Roi y font grande usurpation.

« Que treu Karantuc soit la trêve de St Ivy se prouve par le susdit titre de fondation *cum suo toto tenore*, mais encore par les mots qui suivent : *cum silvis et pratis, cum terra culta et inculta...* Cette forêt contient plus de 1200 journaux en bois taillis et on voit aux souches qu'elles étaient autrefois toutes de haute tutaie, et les prés y attendant sont de 25 à 30 journaux ; l'un et l'autre s'appellent encore aujourd'hui *Coat Pleuven* et *Prat an Duc*, les bois et prés du Duc situés en St Ivy. Cela se prouve encore de ces mots : *expulsis inde meis omnibus officialibus etiam venatoribus...* parce que aux deux extrémités du dit bois se voient encore certaines ruines de maisons, là où est dit qu'étaient les meutes des chiens du Duc : et se prouve par ces mots : *cum tota avena quæ danda erat canibus comitis*, parce que les sujets de la dite trêve, au moins une grande partie, paient encore certaines tourtes de pain d'avoine, qu'on apprécie en argent, comme ceux de Corbudon, Kerjones, Kerguezennec, Kerenpelleter, etc., le S^{gr} de Carné a joui du dit droit à cause de la vicomté de Rosporden...

« Posé donc que ces deux trêves font partie de la fondation du prieuré et de la paroisse de Locaman, dans lesquelles il apporterait au prieur toute la seigneurie spirituelle *jus-episcopale* qui a été cédée au défunt Evêque⁽¹⁾ puis 1625, on peut dire par contrainte, à cause de la résistance qu'il faisait à Quimper pour l'établissement du collège au lieu où il est situé ; avant cette cession, les prieurs en jouissaient pleinement, nommaient aux chapelles qui en dépendaient, donnaient dimissoires et y faisaient la visite... Cela peut servir encore pour le soutien de cette vérité. »

Le cartulaire parle encore d'une rente qui fut faite par Daniel, fils d'Harnou Benoit, vers 1100, abbé de Sainte-Croix, de deux dîmes sur les terres de Caerhuel et Caers-trat.

M. Le Men, annotant cet acte, marque que ces deux villages étaient situés en Rédéné et en Quimperlé. Mais une pièce, que nous venons de trouver aux Archives départementales, nous porte à croire que ces villages se trouvaient dans le canton de Fouesnant ; il n'est pas, du moins, douteux qu'ils n'appartinssent au prieuré de Logamand. Cette pièce est une note du milieu du XVII^e siècle, écrite au soutien des droits qu'avaient alors les Jésuites du Collège de Quimper sur ce prieuré.

« Par le premier acte, dit cette note, intitulé Kerhuel et Kerstrat, Daniel, fils de Harnou, vend à l'abbé de S^{te} Croix et à ses religieux présents et avenir les dîmes et la moitié des rentes de Kerhuel et de Kerstrat, pour 15 livres, des quelles dîmes et rentes le collège jouit encore à présent comme les moines ont joui devant nous. Il dit la moitié des rentes, parce que nous n'avons que la moitié du village,

(1) Mgr Le Prestre de Lézonnet n'avait voulu consentir à l'union de Logamand au collège qu'à la condition que la nomination du vicaire desservant la paroisse lui serait réservée.

il dit dîmes en entier, aussi en jouissons-nous. Il faut s'enquêter où est Kerhuel, des anciens de Locamand. »

Nous trouvons, en effet, Kerstrat, village encore existant sur les limites Nord-Est de la paroisse de La Forêt, non loin de Locmaria-an-Hent, et nous voyons ce village figurer dans tous les rentiers du Prieuré.

Le prieuré et l'église de Logamand ont disparu, il n'en reste que quelques pierres tombales et écussons que le dernier propriétaire, M. Guisquet, a recueillis avec soin ; mais nous pouvons avoir quelque idée de l'ancienne église, par la description qui nous en a été conservée dans un procès-verbal de prééminence de 1666 (1), qui nous montre le sieur de Chef du Bois comme principal prééminentier, après le prieur.

PRÉÉMINENCES A LOGAMAND, EN 1666

« Bernard Croueze, écuyer S^r de Guily, conseiller du Roi et son sénéchal au présidial de Quimper, savoir faisons que, ce jour mardi 20 Juillet 1666, M^e Nicolas Le Couyer, procureur de Messire Jean-Claude Le Jacobin, S^{gr} de Keramprat Chef Dubois, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement et garde scel de la province de Bretagne, mari et procureur de droit de dame Julienne de Bragelonne, sa compagne, nous a remontré qu'à cause de la seigneurie de Chef du Bois, il a quantité de prééminences en l'église parochiale de Logamand, lesquelles déperissent journellement tant par laps de temps, caducité de vitres que par l'impétuosité des vents, coups de tonnerre qu'autrement, et notamment depuis l'an, pendant l'absence dudit S^{gr} de Queramprat, les écussons étant aux vitres de la nef ont été rompus.... Sur quoi il a réclamé qu'il soit

(1) Archives départementales.

procédé en notre présence à la réintégration des prééminences qui se trouveraient avoir été atténuées, et qu'à cet effet, tous prétendants droits honorifiques en la dite église seraient appelés prônalement à y comparaître, ce qui a été fait.

« (Le procès-verbal s'ouvre à une heure de l'après-midy, les prétendants font défaut.)

« Attendu la présence des PP. Recteur et Procureur du Collège, le dit Couyer les a sommés de reconnaître ou contester que, dans la vitre remplie à présent de verres blancs, il y avait un écusson portant les armes de la femme de la dite dame de Keremprat, qui sont *d'azur à une croix pattée d'argent*, armes surmontées de celles du prieur.

« Item, que sous la voûte qui est proche l'autel St Michel, où il y a une tombe enlevée de 10 p. de long sur 2 p. 1/2 de haut, sur laquelle il y a en bosse trois têtes de léopard posées 2.1. et de l'autre côté, un arbre pour abrancher un oiseau, ces deux écussons séparés par une croix.

« La maîtresse vitre au pignon septentrional est composée de fort ancienne graveure à quatre jours séparés de 3 jambages surmontés de 3 soufflets et huit petites niches recherchées, au susain des quels soufflets, il y a un écusson parti de France et de Bretagne. Au second, côté de l'Evangile, se voit le nom de Jésus, que les Pères Jésuites ont mis en place des armes du prieuré de Logamand, qui sont *d'argent à un arbre d'azur chargé d'une merlette d'or*. Au 3^e côté de l'Epître, est un écusson *d'azur aux trois têtes de léopard d'or surmonté d'un ancien haumetaire de front accompagné de lambrequin sans nombre*. Au 4^e soufflet, côté de l'Evangile, est un écusson parti *au 1^{er} d'azur aux trois têtes de léopard*, au 2^e *d'or à une fleur de lys d'azur*, l'écu soutenu d'un léopard d'or. Au 5^e, un écartelé *au 1 et 4 des trois têtes de léopard, aux 2 et 3, d'or à la fleur de lys*.

« Dans les deux recherches immédiatement au-dessous des trois premiers susains soufflets. Dans l'une sont les armes de Chef Dubois : *d'azur à trois têtes de léopard*, dans l'autre, un parti au 1^{er} de Chef du Bois, au 2^e *de gueules aux trois macles d'argent*. — Dans la 3^e, côté de l'Evangile, parti au 1^{er} de Chef du Bois, au 2^e *d'azur à 3 fers d'épieux d'argent posés en antelles*. — Dans la 4^e, côté de l'Epître, parti au 1^{er} de Chef du Bois, au 2^e *de gueules au lion rampant d'argent*. — Dans la 5^e recherche, côté de l'Evangile : parti au 1^{er} de Chef du Bois, au 2^e *d'or à la croix pattée d'azur chargée de 5 rosettes d'argent*. — Dans la 6^e, parti au 1^{er} Chef du Bois, au 2^e *de trois croissants de gueules, 2 en chef 1 en pointe*. — Dans la 6^e, parti au 1^{er} Chef du Bois ; au 2^e *coupé d'or et d'azur, au 1^{er} chargé d'une quintefeuille d'argent, au 2^e de 3 croissants de gueules 2.1*. — Dans la 7^e, parti au 1^{er} Chef du Bois, au 2^e *d'argent au croissant de gueules supportant une hache d'arme de même, accompagné de 3 coquilles d'or 2. 1*.

« En la 8^e recherche, côté de l'Epître : *d'azur à la fasce de gueules, chargée d'une coquille d'or surmontée d'un cœur de gueules accompagné de 3 molettes d'éperon, 2, 1*.

« Dans l'un des quatre jours de la maîtresse vitre, il y a un Jésus crucifié avec la représentation de deux anges à côté, à sa droite est Notre-Dame, à sa gauche St Jean. Au quatrième jour est l'image de St Amand, évêque. Au bas du premier desdits jours est un priant en cotte d'arme à genoux sur un carreau de gueules, appuyé sur un accoudoir sur lequel paraissent des heures ouvertes, la cotte d'arme chargée *d'azur aux trois têtes de léopard*, le dit priant présenté par son saint patron tenant en sa main senestre une poignée de flèche et portant sur son estomac une aigle esployée à deux têtes de sable.

« Au bas du 4^e jour, côté de l'Epître, à vis du dit priant, il y a une priante habillée à l'antique avec une chaîne d'or,

et au bas de sa robe un parti *au 1^{er} d'azur à 3 têtes de léopard et au 2^e de gueules à 3 macles d'argent 2.1*, la dite priante présentée par S^{te} Barbe.

« Au bas des deux autres jours, au milieu de la dite vitre, sont représentés S^t Pierre et S^t Paul.

« Joignant le maître autel, au milieu du marchepied, est une tombe avec 2 écussons, le 1^{er} Chef du Bois, le 2^e *de gueules à 3 macles d'argent*.

« Joignant le dit autel, côté de l'Evangile, est une tombe de 9 pieds 1/2 de long sur 3 pieds de hauteur, sur laquelle paraît un chevalier armé de toute pièce, ayant la tête soutenue de deux anges et les pieds terrassant un lion, la dite tombe chargée d'un écriteau en lettres gothiques que nous n'avons pu lire tant l'écriture en est ancienne; au-dessus de la tête du chevalier, est un ornement de pierre portant un écartelé en relief aux 1 et 4 Chef du Bois, aux 2 et 3 une fleur de lys, au flanc de la tombe, vers le maître-autel, écusson parti au 1^{er} Chef du Bois, au 2^e croix pattée, supporté par deux léopards, aux deux bouts duquel flanc de la tombe paraissent deux anges portant deux écussons, le 1^{er} parti au 1^{er} Chef du Bois au 2^e croissant et hache, etc..., le second écusson, parti au 1^{er} Chef du Bois, au 2^e 3 macles.

« A l'arcade étant au-dessus de la dite tombe, il y a deux écussons, l'un côté du chœur écartelé aux 1 et 4 Chef du Bois aux 2 et 3, trois macles; l'autre côté de la chapelle de la S^{te} Trinité, Chef du Bois en plein.

« Dans la chapelle de la Trinité, vitre au-dessus de l'autel, à deux jours et trois soufflets, le tout d'ancienne gravure, au susain, armes des Chef du Bois portées en bannière surmonté d'un casque grillé d'or, en profil, accompagné de quatre lambrequins, le dit casque ayant pour cimier un léopard d'or. Les deux autres soufflets chargés le premier parti au 1^{er} Chef du Bois, et 2^e croissant, hache

et coquilles; le second parti, 1^{er} Chef du Bois, 2^e croix pattée. Au milieu de l'autel, écusson parti, 1^{er} Chef du Bois, 2^e 3 macles.

« Dans le pignon occidental de l'église, il y a deux voûtes sous lesquelles sont deux tombes enlevées s'entrejoignant, portant deux écussons, le premier parti : 1^{er} Chef du Bois, au 2^e 3 macles surmonté d'un heaume en profil ayant pour cimier une tête de grison supporté de deux griffons; le second, Chef du Bois plein.

« Au-dessus est une vitre d'ancienne facture à deux jours et 3 soufflets, aux mêmes armes et alliances; au bas de la croisée, est une priante habillée à l'antique, portant sur la robe un parti : Chef du Bois et 3 macles.

« A l'autel S^t Jean, étant hors le chœur, écusson parti Chef du Bois et 3 macles; sur le soubassement de la statue de S^t Jean, écusson parti Chef du Bois et croissant, hache et coquilles. »

PRIEURS DE LOGAMAND

- 1450. Frère Raoul Allain, prieur.
- 1460-1481. Frère Guillaume Allain, prieur.
- 1507-1519. Frère Pierre Bourgeois.
- 1524. Frère Yves Le Bourgeois.
- 1527. Frère Richard Gouin.
- 1549-1557. Frère Guymarch de Keratry.
- 1566-1569. Pierre du Bot, S^r de Mesmeur, religieux de Sainte-Croix, prieur, décédé.
- 1569. 14 Mai. Marc Rinquier, religieux de Saint-Junien de Noviliaco (Novaille) O. S. B., diocèse de Poitiers, est nommé prieur de Logamand.
- 1571-1609. 5 Juillet. Sur résignation de Marc Rinquier, chambrier de Sainte-Croix, est nommé prieur, Philippe Rinquier, clerc.

1609-1610. 11 Juin. Philippe Rinquier cède le prieuré à Isaac du Plessix, clerc, sieur de Kergario, qui prête serment de fidélité, à la Chambre des Comptes de Nantes, le 15 Avril 1613.

1618. Le 31 Mai fut nommé prieur, Denys Simon de Marguemont, archevêque comte de Lyon, primat de France, qui reçut de Rome l'autorisation de faire desservir au temporel et au spirituel le prieuré de Logamant par substitut.

Le 31 Mai 1622, il y nomma comme substitut le R. Père Jacques Guernisac, supérieur des Jésuites, qui venaient de s'établir à Quimper. C'était le prélude de l'union du prieuré au collège, qui fut confirmée par une bulle du pape Grégoire XV, du VI des kalendes d'Avril (27 Mars) 1623.

Les Pères Bénédictins voulurent protester contre une pareille attribution ; mais on leur fit remarquer qu'ils auraient dû s'opposer plutôt, lorsque le prieuré fut livré, pendant près de quarante ans, à des séculiers, Philippe Rinquier et Isaac du Plessix, tandis que, désormais, grâce à cette union, la ville de Quimper allait être dotée d'un établissement fort utile à tout le diocèse.

D'un autre côté, l'évêque, Guillaume Le Prestre de Lézonnet, d'abord favorable à cet établissement, y fit quelque opposition et n'y donna son consentement qu'à condition qu'il aurait la nomination du vicaire ou recteur de Logamand qui, régulièrement, aurait dû appartenir au prieur, c'est-à-dire au Père Recteur des Jésuites, qui était prieur de droit. Mais, quoi qu'il en fût de cette concession faite à l'Evêque, les vicaires ou recteurs de Logamand devaient, pour reconnaître la prééminence du prieur, le laisser officier solennellement à certaines fêtes de l'année. Les prieurs n'usaient pas souvent de leur droit. Mais quand, pour éviter la prescription, ils

voulaient faire acte de recteur primitif, ils trouvaient, dans le mauvais vouloir du vicaire de Logamand, un empêchement à l'exercice de ce droit. On en pourra juger par le procès-verbal suivant, dressé le 1^{er} Novembre 1747, lorsque le Père Joublet, recteur du Collège, voulut chanter la messe, le jour de la Toussaint :

« 1^{er} Novembre 1747.

« Le 1^{er} Novembre 1747, nous, Joseph Le Gorgeu et Clet-François Férec, notaires, arrivés à Logamand à 8 heures 1/2 et descendus à la maison prieurale du dit Logamand, le R. P. Étienne Joublet, recteur du Collège de Quimper, nous a déclaré qu'il s'était rendu depuis hier au dit prieuré pour célébrer la grand'messe, en qualité de recteur primitif, ayant prévenu le S^r Jacques-Gabriel Le Roy, recteur et vicaire perpétuel, depuis lundi avant midi 30 Octobre, et lui ayant, le matin de ce jour, fait dénoter l'arrêt de la Cour du 15 Juillet 1664.

« En conséquence, nous nous sommes rendus, environ les 9 heures, à la porte principale de l'église paroissiale, laquelle ayant trouvée fermée à clef, nous nous sommes rendus à la porte du Midy, qui s'est trouvée également fermée, quoiqu'un moment avant elles étaient ouvertes, et qu'on eût fait le second son pour la grand'messe.

« Sur quoi, nous nous sommes transportés jusqu'au presbytère, où avons fait rencontre du S^r Hamon, et lui ayant demandé où était le S^r Recteur, il nous a déclaré qu'il était parti pour dire la messe au bourg de La Forêt ; et sur ce que d'autres particuliers nous ont dit qu'il était allé dire la messe à la chapelle du Penity (ou Saint-Maudetz), nous nous y sommes rendus ; et ayant trouvé les portes fermées, nous avons retourné à l'église paroissiale, dont les portes étaient encore fermées ; et ayant remar-

qué le Sr Hamon sur le placître, vis-à-vis du cimetière, nous l'avons interpellé de nous déclarer qui pouvait être saisi des clefs de la dite église, attendu que Alain Herrou, sonneur de cloches, nous avait déclaré qu'il n'en était pas saisi. Le Sr Hamon a répondu qu'il ignorait où elles étaient. Sur quoi nous nous sommes de rechef transportés en compagnie des R. P. Recteur procureur et St-Estphan et des Srs Ansquer, Omnès, avocats, jusqu'au portique de la dite église, et nous ayant été dit que le dit Sr Recteur était dans l'église avec le sonneur de cloches et son fils, nous avons, en présence du peuple assemblé pour l'office, frappé par différentes reprises et appelé pour faire ouvrir les portes, et personne n'ayant répondu, nous avons été à la vitre du Midi, à laquelle il se trouve un carreau rompu et, par ce moyen, nous avons remarqué le Sr Le Roy, recteur, au pied de l'autel, en habits sacerdotaux, qui avait dans cet instant fait faire le troisième son et tinté par son sonneur de cloches, quoique les portes fussent encore fermées et qu'il n'était pas plus de 9 heures 1/2, lesquelles portes n'ont été ouvertes qu'à la voix du Sr Hamon, prêtre. Et ayant entré en même temps que lui, nous l'avons remarqué prendre un surplis qui était sur un confessionnal, au bas de l'église, et de cet endroit, et même avant de l'avoir pris, il entonna l'*Introït*, et le Sr Recteur ayant commencé la messe, nous avons remis à l'issue d'icelle à lui répéter le contenu en la présente, et étant à cette fin dans la sacristie et parlant au Sr Recteur de Logamant, il nous a répondu qu'il se réserve à ce délibérer en temps et lieu, et a signé... »

A la fête de Noël de cette même année, les prêtres de Logamant n'ayant pas montré de meilleures dispositions, plainte fut portée au Parlement.

« Mars 1748.

« *A Nos Seigneurs de Parlement.*

« Supplient humblement les RR. PP. Jésuites du Collège de Quimper, suite et diligence du P. Jacques-François Martinière, procureur.

« Disant qu'en qualité de prieurs de Locamand ils ont été maintenus en celle de recteurs primitifs de la dite paroisse, par arrêt contradictoirement rendu le 15 Juillet 1664, entre les suppliants appelant de sentence du Présidial de Quimper, et François-Daniel Le Masson, alors vicaire perpétuel de Locamand. Par le même arrêt furent maintenus aussi dans le droit de pouvoir, aux quatre fêtes solennelles de Pâques, la Pentecoste, Toussaint et Noël et feste du Patron, célébrer la messe dans l'église paroissiale de Locamand, et les supplians n'ont été troublés dans leur droit quand ils ont voulu en user, que le 1^{er} Novembre 1747, auquel jour le Recteur du Collège s'étant présenté pour célébrer la grande messe, les diffuges du Sr Le Roy, actuellement recteur et vicaire perpétuel, et du Sr Hamon, son curé, éludèrent l'exécution de l'arrêt de 1664.

« Les supplians, obligés de conserver à leurs successeurs les droits qu'ils ont reçus de ceux qui les ont précédés, se pourvurent en la Cour et obtinrent, le 14 Décembre, arrêt par lequel la Cour ordonne que la déclaration du Roi du 15 Janvier 1731 sera exécutée en la paroisse de Locamand, et maintient en conséquence les Jésuites comme curés primitifs, avec droit d'y célébrer la messe paroissiale aux jours des dites fêtes,... ordonne que le tout sera lu et publié à l'issue de la grande messe de la dite paroisse.

« Cet arrêt fut signifié, le 23 Décembre dernier, au Sr Le Roy, recteur, vicaire perpétuel de Locamand, lui

déclarant que le Père Recteur du Collège de Quimper entendait célébrer la grande messe du dit Locamand le lundi 25 Décembre et, qu'à cet effet, il se présenterait à l'heure des statuts dans l'église et sacristie de Locamand, interpellant le dit Sr Le Roy d'indiquer, le dimanche prochain, une assemblée de paroisse au dimanche suivant, pour être le dit arrêt enregistré sur le livre des délibérations...

« Mais l'esprit de révolte et de désobéissance aux volontés du Roy et aux arrêts de la Cour prévalut encore dans l'esprit du sieur Le Roy, du Sr Hamon, son curé, et de leurs paroissiens.

« Les suppliants les connaissaient trop bien pour ne pas prendre leurs précautions.

« Deux notaires se rendirent, le 24 Décembre, au prieuré de Locamand, avec le Père Recteur du Collège. Ils se rendirent à la maison presbytérale, dont ayant trouvé les portes fermées, ils y frappèrent différentes fois, sans que personne leur répondit. Ils se retirèrent et retournèrent, environ trois quarts d'heure après, et trouvèrent, devant la porte cochère, une fille qui leur dit être la servante du Sr Le Roy; qu'il était allé se promener, et qu'il n'y avait personne au presbytère.

« Ceci se passait vers les 5 heures du soir, la veille de Noël, et le temps ne paraissait fort commode. Aussi, les deux notaires, ne trouvant aucune vraisemblance dans la réponse de cette fille, s'approchèrent du presbytère et, y ayant entendu quelques personnes, demandèrent qu'on leur ouvrît, et, pour cet effet, frappèrent plusieurs fois aux portes; et personne ne leur ayant répondu, ils furent encore obligés de se retirer au prieuré.

« Voilà déjà une manœuvre de la part du Curé Vicaire, qui caractérise bien sa manière de penser; mais la suite va présenter des objets beaucoup plus intéressants.

« En effet, ces deux notaires étant au prieuré d'où, ayant entendu sonner les cloches environ 9 heures du soir, et, d'ailleurs, ayant été informés que le dit Sr Le Roy avait annoncé, à l'issue de son prône du dimanche 24 Décembre, qu'il commencerait l'office à 10 heures, se transportèrent à l'église et, y ayant trouvé le nommé Herrou, sonneur de cloches, qui disposait les ornements et préparait les autels pour l'office et la messe et, l'ayant vu sonner les cloches une seconde fois environ les 9 heures et demie, se retirèrent dans la sacristie et, après avoir resté jusqu'à 11 heures sans que le dit Sr Le Roy ni son Curé s'y fussent présentés, interpellèrent le dit Herrou d'aller les prévenir, étant plus que temps de commencer l'office, ce qu'il refusa, disant qu'ils ne le trouveraient pas bon.

« Le sonneur de cloches avait ses ordres, aussi bien que la servante du Sr Le Roy; mais, du moins, celui-là fut-il plus sincère que celle-cy. Enfin, une demi-heure après, le Sr Hamon, curé, s'étant présenté dans la sacristie, les deux notaires lui demandèrent si le Sr Le Roy ne dirait pas l'office; à quoi le Sr Hamon ne répondit rien. Et s'étant, en secouant la tête, agenouillé sur un prie-Dieu, il y prit un tableau intitulé *Préparation pour la messe* et, s'étant ensuite levé, il se munit d'un amict et d'une aube. Sur quoi, les deux notaires lui ayant demandé s'il entendait opposer le Père Recteur de dire la grande messe, et n'ayant rien répondu, ils lui donnèrent lecture de l'arrêt, en français et en breton, ainsi qu'au peuple qui s'était assemblé à la porte de la sacristie. Après quoi, le Père Recteur étant intervenu, réitéra au dit Sr Hamon qu'il se disposait, en qualité de curé primitif, à célébrer la grande messe. Sur quoi le Sr Hamon ayant demandé si on entendait opposer qu'il chantât l'office, il lui fut dit, au contraire, qu'on l'en interpellait.

« La question faite par le Sr Hamon, lorsqu'il daigna parler pour la première fois, est digne de la conduite qu'il a tenue dans toute cette affaire, immédiatement après qu'il a demandé si on entend opposer qu'il chante l'office, et qu'on lui a dit qu'on l'en interpellait, il change tout d'un coup de système : il présente l'étole au Père Recteur, et le prie de vouloir bien commencer l'office, afin que s'il eût donné dans ce piège, le Sr Le Roy et le Sr Hamon en eussent pris prétexte de l'accuser d'avoir voulu donner de l'extension aux droits des curés primitifs. Mais le Père Recteur, ayant répondu qu'il ne s'écarterait pas des termes de l'arrêt, ajouta qu'il se bornerait à chanter la messe, en priant le dit Sr Hamon de vouloir bien la lui répondre au lutrin, ce qu'il promit, ajoutant qu'il l'assisterait même volontiers à l'autel.

« Après quelques autres prières du Sr Hamon, tant au Père Recteur qu'au Père Procureur du Collège de commencer l'office, qui furent aussi inutiles que la première, il prit enfin un surplis, une étole et une chape, et alla au lutrin chanter l'office, à l'issue duquel, étant revenu à la sacristie, environ une heure après minuit, il présenta l'étole au Père Recteur. Mais le Sr Hamon s'étant mis en état de dire la messe, le Père Recteur lui demanda s'il n'entendait pas aller chanter au lutrin pour la grande messe. A quoi le dit Sr Hamon n'ayant rien répondu et continuant de s'habiller, les deux notaires l'interpellèrent d'aller chanter au lutrin, et n'ayant rien répondu, le Père Recteur alla au maître-autel, où il exposa au peuple les dispositions de l'arrêt, et témoigna sa sensibilité d'être obligé, dans un jour si solennel, de dire la messe à basse voix, par le refus du Sr Hamon et le défaut du Sr Le Roy de s'être présentés pour la répondre.

« Alors, le Sr Hamon intervint et, interrompant le Père Recteur, dit hautement qu'il fallait aller trouver son

maître ; et l'un des notaires lui ayant représenté qu'outre qu'il avait chanté l'office, il représentait le Sr Le Roy, qui affectait de se cacher, le Sr Hamon se retira d'auprès de la balustrade du chœur dans la sacristie et, incontinent, le peuple, et surtout les personnes placées près la sacristie, se mirent à crier à haute voix : « Allons-nous-en », en ces termes : « *Deom quit* » ; et, en effet, à l'exception de trois ou quatre femmes, le peuple sortit en grand nombre de l'église, en criant et hurlant ; et un moment après, le dit Sr Hamon s'étant présenté à l'autel, à côté de l'Evangile du dit maître-autel, le peuple rentra dans l'église et se plaça à vis de cet autel, en murmurant et riant, quoique le Père Recteur et le Père Procureur eussent commencé leur messe. Telle fut la scène scandaleuse que le Sr Hamon et les paroissiens de Locamand donnèrent dans l'église, la nuit de Noël. Voici celle qui la suivit le matin.

« Environ les 9 heures et demie, le Père Recteur s'étant rendu à l'église, demanda, en présence des deux notaires, au sonneur de cloches s'il avait sonné pour la grande messe. Il répondit qu'il avait sonné deux fois et, ayant sonné une troisième, on l'interpella d'aller avertir les Srs Le Roy et Hamon de se rendre à l'église, attendu qu'il était plus que temps de dire la grande messe ; mais en ayant fait refus, ainsi que de déclarer si le Sr Le Roy avait dit la messe, disant seulement qu'il ne s'en embarrassait pas, il fut encore interpellé d'avertir le fabrique de se rendre à la sacristie avec le registre des délibérations, afin que les notaires y pussent insérer l'arrêt après la publication qu'ils en entendaient faire à l'issue de la grande messe.

« Le Père Recteur, voyant que toutes ses démarches pour faire exécuter l'arrêt du 14 Décembre dernier étaient inutiles, alla célébrer la messe à Basse-Croix. Mais pen-

dant qu'il récitait le dernier Evangile, le S^r Hamon se présenta furtivement au chœur, vêtu d'un surplis, et commença d'entonner les vêpres, d'où quelques-uns de ceux qui assistaient à l'office prirent occasion de rire et de dire au S^r Hamon courage et d'aller vite. En sorte que les notaires ne purent faire la publication de l'arrêt, d'autant qu'avant que le Père Recteur eût fini le dernier Evangile, le S^r Hamon était au premier psaume des vêpres, lesquelles étant finies, l'un des dits notaires publia le dit arrêt en français et en breton, et avertit les délibérants de s'assembler le dimanche suivant, à l'effet d'enregistrer le dit arrêt. Sur quoi le peuple se mit à crier : « Sortons vite » ! en ces termes : « *Deom leas quit* », et, en effet, il sortit en foule de l'église, les uns en y riant à gorge déployée, et les autres en murmurant...

« Le dimanche 7 Janvier, le S^r Le Roy annonça l'assemblée pour le dimanche suivant, pour faire enregistrer l'arrêt ; mais ce jour, 14 Janvier, Hamon, sommé par trois sergents de répéter l'indication de l'assemblée, s'y refusa...

« En sorte que les suppliants sont forcés de se pourvoir une seconde fois...

« Ils se croient en droit de demander à la Cour qu'elle ait la bonté de les mettre sous la protection du Roi et de la justice.

« Des paysans bas-bretons qui manquent de respect à la célébration des saints mystères... estant assez disposés à ces émotions populaires qu'il est plus aisé de prévoir que de réprimer... »

Au bas de cette pièce, sous la date du 8 Mars 1748, et la signature de Caradeuc et de la Chalotais, était mentionné un arrêt du Parlement, ordonnant « aux vicaires, curés et prêtres de Logamant de chanter au lutrin quand les Recteurs primitifs se représenteraient, sous peine de 50 livres d'amende ».

NOMS DES PRIEURS.

DEPUIS L'UNION DE LOGAMAND AU COLLÈGE DE QUIMPER (1)
JUSQU'À LA RÉVOLUTION

Les RR. PP.

- 1622-1628. Julien Hayneufve.
- 1629-1632. Jean Brossault.
- 1633-1636. André de Bar.
- 1637. Jean Prieur.
- 1638-1641. Frédéric Flouet.
- 1641-1646. Alain de Launay.
- 1649-1652. Vincent Huby.
- 1653-1655. Pierre de Salneufve.
- 1657. Pierre Martin.
- 1660-1662. Alain Delaunay.
- 1663-1665. Pierre Bobinet.
- 1665-1671. Jean Jégou.
- 1673-1675. Pierre Le Fort.
- 1675-1678. René de Kerneydic.
- 1678-1681. Antoine Bobinet.
- 1682-1683. Antoine-François Paris.
- 1686. Rolland.
- 1687. René de Kermeydic.
- 1688-1690. Louis Pihan.
- 1691-1693. Joseph-Antoine Poncet.
- 1696-1697. Michel Baron.
- 1699-1701. Antoine-Thomas Catrou.
- 1702-1704. Jean Chauveau.
- 1704-1706. Jean-Baptiste Rollier.
- 1710-1712. Paul Clouet.

(1) Voir Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, p. 37.

1713. Jean Le Bel.
 1717-1718. François Morin.
 1719-1720. Joseph Cavillon.
 1723-1724. François-Xavier de Coetlogon.
 1726-1727. Raphard.
 1728-1730. Guillaume Le Roux.
 1739. Firmin Le Roux.
 1744. Pierre-Louis Dupaïs.
 1745-1749. Etienne Joublet.
 1756. J.-R. de Kerilly.
 1761-1762. Firmin Le Roux.

DEPUIS LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE

- 1762-1778. Denis Bérardier, principal.
 1778-1791. Claude Le Coz.

VICAIRES PERPÉTUELS OU RECTEURS

1519. Guillaume Guillermou.
 1580. Nicolas Le Batch.
 1611. Alain Gouzien.
 1623-1651. Mathieu Philippe.
 1651-1662. Guillaume Le Gall.
 1662-1667. François-Daniel Le Masson, décédé.
 1667. Jean Cornec.
 1691. Yves Esven.
 1699. Yves Luen.
 1721. Louis Buisson.
 1724-1729. Yves Le Micheu.
 1747-1764. Jacques-Gabriel Le Roy.
 1776-1791. Claude Vidal. Prêta serment; grand admirateur de Le Coz.

Le 9 Décembre 1791, il écrivait pour refuser la paroisse d'Ergué-Armel (L. 250), et déclarait qu'il irait à Besançon si on le chassait de Logamand. Dans cette même lettre, il cite le quatrain, dont il semble bien fier, qu'il avait écrit au bas du portrait de l'Archevêque de Besançon :

Ce prélat, la mitre élevée sans souplesse
 D'un grand mérite est revêtu,
 Si vous me vantez sa sagesse
 C'est bien là sa moindre vertu.

*
 * *

Au commencement de 1796, l'Administration départementale eut un moment d'émotion, en apprenant qu'on venait de découvrir, dans une cave, à Logamand, vingt barriques remplies d'argent. Voici, en effet, la lettre qu'elle reçut, le 24 Février 1796, du sieur Kerdisien :

« Quimper, le 5 Ventôse an IV (24 Février 1796).

« *Kerdisien, aux Administrateurs du département.*

« Citoyens. Je vous annonce qu'il y a chez moi une fille domestique qui déclare et offre de prouver, conjointement avec une autre fille, qu'ayant été chargée, par le citoyen Mazé (1) (de Logamand), chez qui elle servait, il y a quelques mois, de creuser dans la cave de sa maison pour l'écoulement des eaux, elle a découvert en terre une porte. Etonnée, elle a appelé le citoyen Mazé et sa camarade présente. Ouverture s'est faite; il s'est découvert un caveau qui contenait 20 barriques. Mazé en enfonça une, qui s'est trouvée pleine d'argent. Les filles observèrent que

(1) C'était l'acquéreur des bâtiments du prieuré.

toutes les autres l'étaient. Mazé dit que ce n'était rien et que, le lendemain, on ramasserait l'argent, en leur promettant leur part. Il se trouva, en outre, dans un des murs, une grande armoire où étaient des papiers et quantité de vaisselle d'argent.

« Je prie l'Administration de prendre dans sa sagesse les mesures les plus urgentes pour faire raison à la France de cette découverte.

« Salut et Fraternité.

« KERDISIEN. »

L'Administration centrale prit, séance tenante, l'arrêté suivant :

« Du 5 Ventôse an IV (24 Février 1796). Séance tenue par le citoyen Berthome, président; Miorcec, Le Gal Lande, Abgral, Fénigan, administrateurs; présent le citoyen Le Goazre, commissaire du Directoire exécutif.

« L'Administration, ouï le rapport qui lui a été fait que, dans une cave souterraine existant dans la maison du prieuré de Locamant, bien dépendant du Collège de Quimper, dont est devenu acquéreur le citoyen Mazé, homme de loi, ce dernier a dû trouver de l'argent renfermé dans des barriques existant dans ce caveau, au nombre de vingt, et beaucoup d'argenterie, dans une armoire de ce souterrain.

« Le Commissaire du Directoire exécutif entendu ;

« Considérant que tout semble annoncer des résultats d'autant plus intéressants de la découverte faite par le citoyen Mazé, en la maison de Locamant, que l'antiquité de cet édifice et les circonstances qui ont accompagné la fuite des Jésuites, peuvent fonder de très fortes présomptions de la réalité de son existence ;

« Considérant, d'ailleurs, qu'il est du devoir de l'Ad-

ministration de ne rien négliger pour la découverte et la conservation de toute propriété nationale...;

« Arrête que les citoyens Fénigan et Le Goazre se transporteront à Logamant, pour constater la réalité de la découverte. »

« Le 6 Ventôse an IV (25 Février 1796).

« En exécution d'arrêté de l'Administration du département du Finistère, en date du 5 Ventôse, nous, Thomas-Marie Fénigan, l'un de ses membres, et François-Marie-Hyacinthe Le Goazre, commissaire du pouvoir exécutif, nous nous sommes transportés, avec les citoyens Mazé et Kerdizien, en la maison du dit Mazé, au bourg de Locamand, et nous y avons fait venir Marie Frameur, servante chez le dit Kerdisien.

« Nous sommes entrés dans une cave située au Nord de la dite maison, et avons demandé à la dite Frameur dans quelle partie de cette cave était située la porte qui ouvrait sur le caveau où elle prétendait avoir vu vingt barriques, dont une, enfoncée en sa présence, était pleine d'argent.

« La dite Frameur ayant répondu que ce n'était pas dans l'intérieur de cette cave que se trouvait la porte en question, mais bien à l'entrée extérieure de la dite cave et qu'il suffisait de percer un demi-pied de terre pour découvrir la dite porte, nous avons fait fouiller dans cet endroit par trois hommes, en présence de la dite Frameur et du dit Kerdisien, à la profondeur de 2 pieds 1/4, et jusqu'à ce que l'on eût rencontré le roc.

« Convaincus, d'après nous-mêmes et d'après le rapport des manœuvres, qu'il n'existait pas de porte dans la partie indiquée par la dite Frameur, ni de caveau sous la cave, nous interpellâmes cette fille de nous déclarer si elle persistait à soutenir le contraire, à quoi elle a répondu qu'il

était désormais inutile de fouiller ; qu'il est bien vrai qu'il existait un caveau dans cette partie, et que puisqu'il n'existait plus, il fallait qu'il eût été comblé, et qu'elle ne répondait ni de ce changement ni des frais de la descente et visite qu'elle n'avait pas sollicitée.

« Cette réponse a fini par nous persuader que toute fouille ultérieure aurait été absolument infructueuse ; nous avons, en conséquence, fait recombler la fosse.

« De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, en présence de la dite Frameur, qui ne sait signer, et des citoyens Mazé et Kerdisien, qui signent avec nous.

« Ce jour 6 Ventôse l'an IV, 3 heures du matin.

« FÉNIGAN, LE GOAZRE, KERDISIEN.

« MAZÉ » (qui ajoute à sa signature : « Sauf recours contre le dénonciateur »).

